

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Maurice Neyroud et consorts –
Les lois de la nature et celles du marché sont-elles compatibles ? (17_POS_222)**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 3 mai 2021 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Anne Baehler Bech et Florence Bettschart-Narbel, de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Cédric Echenard, Maurice Neyroud, Jean-François Thuillard, Pierre Volet, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission. Madame la Députée Graziella Schaller était excusée.

A également participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Il était accompagné de Monsieur Jacques Henchoz, Directeur général a.i. de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil qui est remerciée pour son excellent travail.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat résume le rapport et indique le soutien du Conseil d'Etat à une réserve climatique, pertinente car elle expose moins le vigneron aux aléas météorologiques. Il a d'abord saisi l'ensemble des acteurs de la filière et les milieux concernés se sont également positionnés favorablement. Le Conseil d'Etat est ensuite intervenu auprès de la Confédération pour voir dans quelle mesure une telle réserve climatique est compatible avec le droit fédéral, ce qui a débouché sur la nécessité en l'occurrence de modifier le cadre légal.

Il était envisagé d'instaurer cette base légale dans le cadre de PA22+. Cette dernière ayant été reportée à des temps meilleurs par les Chambres fédérales, en l'absence d'une base légale, il est impossible d'instaurer une réserve climatique. Toutefois, les efforts se poursuivent et lorsqu'une réforme agricole reviendra sur le tapis, des démarches seront entreprises, la députation vaudoise ayant déjà été sensibilisée à la question.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport très exhaustif qu'il approuve, même s'il est déçu sur le fond, car son souhait n'a pas pu être réalisé. Il aurait voulu si possible aller un peu plus loin au vu du soutien du milieu viticole. En particulier que la commission émette des vœux à l'attention du Conseil d'Etat, par exemple pour effectuer un lobbying auprès des autres cantons romands et de la Confédération.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée prend acte avec regret des conclusions du rapport qui sont sans appel. Elle demande néanmoins au Conseil d'Etat d'esquisser des pistes de solutions pour l'économie viticole. Elle soulève aussi la possibilité d'une aide pour l'assurance en cas de gel.

Un député demande ce qui peut être fait afin d'appuyer la commission fédérale pour faire avancer ce dossier, tout en privilégiant des aides ciblées et ponctuelles de sorte à garantir l'autonomie par rapport à l'Etat.

Le Conseiller d'Etat indique qu'il est possible d'assortir l'acceptation du rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat à un vœu voté par la commission, cas échéant par le plénum du Grand Conseil. Il relativise l'intérêt des cantons pour la viticulture, qui n'intéresse que six ou sept d'entre eux, en majorité en Suisse romande. Il est convaincu qu'il faut que le Conseil fédéral propose une base légale dans un projet de loi, raison pour laquelle il est intervenu auprès de l'OFAG et de M. Parmelin pour que les choses avancent dans ce sens.

Le Conseiller d'Etat estime que pour soutenir la viticulture, il faut une politique cohérente de longue haleine dans tous les secteurs, en particulier en faveur de la promotion viticole. S'agissant des moyens financiers alloués par l'Europe et ses régions, ils sont sans commune mesure avec ceux des vins vaudois. Sans réserve climatique, nos petits producteurs sont donc exposés aux aléas conjoncturels et aux pertes de marché, très difficiles à regagner. S'agissant des actions entreprises, il cite WelQome 1 et 2 et mentionne le choix du nouveau président de l'OVV, très dynamique et disposant d'un carnet d'adresses fourni.

Le Conseiller d'Etat croit à la conquête des marchés, notamment en Suisse alémanique. Il relève également des questions de prix et de la marge chez le restaurateur qui pose problème. Aujourd'hui, ce n'est pas une question de qualité ou de notoriété, mais d'acquisition des marchés. Concernant la question récurrente de l'assurance gel, des rapports concernant la situation du printemps dernier ont été demandés aux services. Les primes sont trop lourdes pour les viticulteurs et l'indemnisation porte sur la perte de raisin qui est en fait moins problématique que la perte de marché. Comment mettre en place un système qui couvre effectivement le dommage commercial et soit supportable pour les vigneron ?

Un débat s'installe sur la manière de calculer la réserve climatique. Le président de la commission le résume en indiquant qu'avec la réserve climatique, le quota de production est un peu augmenté. Cette petite réserve (permission d'encaver 5% supplémentaires par année sur trois ans), qui n'est débloquée que sur autorisation administrative en respectant certaines conditions, permet au moment venu de vendre plus. Le Conseiller d'Etat confirme que la quantité globale va augmenter, et que la réserve climatique est faite uniquement pour des cas de problèmes météorologiques et pas pour des cas de surplus de vins.

Un député se dit favorable à tout moyen de lutter contre la concurrence, en particulier étrangère. A cet effet, la réserve climatique lui semble un instrument intéressant, pour autant qu'un vigneron ne doive pas vider sa cave aux prix du marché du vin de table, auquel cas le bénéfice sera faible. Il soutiendra un éventuel vœu de la commission et relève la complexité d'une assurance grêle. Un autre député abonde dans son sens et souligne les aléas climatiques qui seront de plus en plus présents dans les années à venir. Il ajoute que la durée de trois ans pour l'utilisation de la réserve climatique lui semble trop courte, il faudrait au moins 5 voire 10 ans. Il faut faire preuve de souplesse et s'adapter à la nature.

Le président de la commission constate qu'autour de la table se dégage le souhait d'émettre un vœu au Conseil d'Etat et soumet le projet suivant :

« La commission exprime le vœu d'appuyer le Conseil d'Etat en vue d'instaurer une base légale fédérale pour une réserve climatique dans la viticulture »

Le Conseiller d'Etat indique que la volonté politique est claire et que le Conseil d'Etat trouvera les modalités pour la concrétiser.

L'ensemble des membres présents-e-s se rallie à la formulation de vœu proposée.

VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s (8).

Avenches, le 26 juillet 2021.

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Trolliet*